YERRES

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/FR/JD

ARRETE N°2000/238
(SERIE A)

OBJET : Mise en demeure de réalisation des prescriptions de la commission communale de sécurité, concernant l'hôpital privé du Val d'Yerres, 31, avenue de l'Abbaye - 91330 YERRES.

Le Député Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2542-8,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R 123-27, R 123-28, R 123- 49 et R 123 -52,
Vu le procès-verbal ci-joint de la commission communale de sécurité, en date des 23 et 24 octobre 2000, concernant l'hôpital privé du Val d'Yerres, établissement recevant du public, sis 31, avenue de l'Abbaye à YERRES.

CONSIDERANT que les membres de ladite commission ont constaté lors de la visite des 23 et 24 octobre 2000, que de nombreuses prescriptions n'avaient pas été réalisées, a émis un avis défavorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement, compte tenu des risques d'incendie et de panique présentés pour les personnes hospitalisées.

ARRETE

ARTICLE 1er :Le présent arrêté ordonne la mise en conformité de l'hôpital privé du Val d'Yerres, avec la réglementation en vigueur relative à la sécurité dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 2 : L'établissement dénommé hôpital privé du Val d'Yerres sis 31, avenue de l'Abbaye à Yerres est mis en demeure de faire établir par un bureau de contrôle agréé par le ministère de l'intérieur dans un délai maximum de deux mois un audit de mise en sécurité de l'établissement.

Celui-ci devra porter sur les dispositions constructives et moyens de secours (fluides médicaux, ventilation, désenfumage en général, isolement des locaux à risques particuliers, etc...) de l'ensemble de l'établissement en faisant ressortir les incohérences par rapport à la réglementation applicable en tenant compte de l'existant et des extensions de manière à obtenir un niveau de sécurité cohérent.

ARTICLE 3 : Dès que cet audit sera établi, il devra être soumis à la commission communale de sécurité afin que soit définie la priorité des travaux pour lesquels la direction de l'établissement sera invitée à fournir un échéancier de travaux qui sera soumis pour validation à la sous-commission départementale.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera notifié à l'exploitant, soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement d'Evry au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police municipale de la commune d'Yerres, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Brunoy Val d'Yerres, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE D'YERRES
91 (Essonne)

Fait à Yerres, le 27 novembre 2000

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Député de l'Essonne
Maire d'Yerres